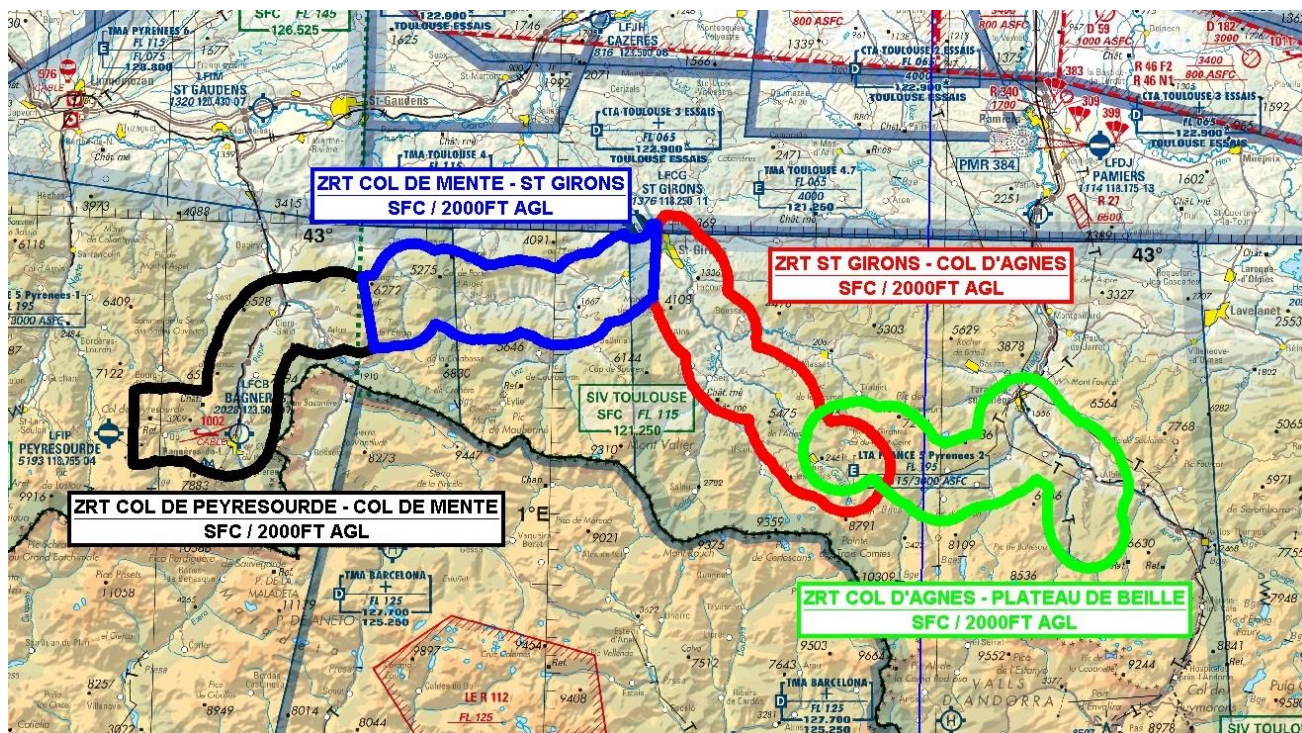


**Objet :** Création de quatre Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la 15ème étape du Tour de France cycliste 2024

**En vigueur :** Le dimanche 14 juillet 2024

**Lieu :** FIR : Bordeaux LFBB - AD : Peyresourde Balestas LFIP, Bagnères de Luchon LFCB, Saint-Girons Antichan LFCG



Extrait carte OACI au 1/500.000 édition 2024 IGN

ACTIVITE	
Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape N° 15 Loudenvielle – plateau de Beille.	
DATES ET HEURES D'ACTIVITE	
- ZRT COL DE PEYRESOURDE – COL DE MENTE :	1004-1133
- ZRT COL DE MENTE – SAINT-GIRONS :	1103-1246
- ZRT SAINT-GIRONS – COL D'AGNES :	1216-1339
- ZRT COL D'AGNES – PLATEAU DE BEILLE :	1409-1606
INFORMATION DES USAGERS	
Pyrénées INFO : 126.525 MHz Toulouse INFO : 121.250 MHz	
STATUT	
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquels elles interfèrent.	
CONDITIONS DE PENETRATION	
<b>CAG et CAM :</b> Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France, - les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne, - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des ZRT.	
<b>CAG IFR :</b> Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.	

<b>SERVICES RENDUS</b>
Dans les parties des ZRT qui coexistent avec des portions des espaces aériens contrôlés : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des portions des espaces aériens contrôlés précités.
Dans les parties des ZRT qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés, les services d'information de vol et alerte sont rendus.

<b>LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES</b>	
<u>Limites latérales</u>	
<b>1 NM de part et d'autre des routes :</b>	
<b>ZRT COL DE PEYRESOURDE – COL DE MENTE</b>	<b>ZRT COL DE MENTE – SAINT-GIRONS</b>
Col de Peyresourde, D618 Bagnères-de-Luchon, D125 Cierp – Gaud, D44 Saint-Béat, Col de Menté.	D44 Cote de la Mole, D85 Pont de l'Oule, D618 col de Portet-d'Aspet, Saint-Lary, Audressein, Moulis, Saint-Girons.
<b>ZRT SAINT-GIRONS – COL D'AGNES</b>	<b>ZRT COL D'AGNES – PLATEAU DE BEILLE</b>
D618 Quercabanac, D32 Oust, Aulus-les-Bains Col d'Agnes.	D18 Vicdessos, D8 Tarascon-sur-Ariège, N20 les Cabannes, D522 plateau de Beille.
<u>Limites verticales</u> SFC / 2000 FT AGL	

<b>CONSIGNES PARTICULIERES</b>
Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.